

Rapport annuel 2022



Appenzeller Bahnen AG

Caisse de compensation
d'Entreprises Suisses de Transport

Le présent rapport annuel de la caisse de compensation AVS **TRANSPORT** couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et s'adresse au comité de direction de la caisse enregistreuse.

TABLE DES MATIÈRES	Page
A Rapport annuel 2022	
1. Généralités	
1.1 Organe de la caisse	1
1.2 Comité de direction de la caisse	2
1.3 Personnel, organisation	3
1.4 Tâches assignées	3
1.5 Membres	4
2. Cotisations	
2.1 Nouveautés en matière des cotisations	4
2.2 Taux de cotisations	5
2.3 Cotisations AVS/AI/APG et AC de l'exercice	5
3. Prestations	
3.1 Nouveautés en matière des prestations AVS/AI	5
3.2 Prestations AVS et AI	7
3.3 Nouveautés en matière des prestations APG et AMat	7
3.4 Prestations APG	7
3.5 Prestations AMat	8
3.6 Récapitulatif des cotisations et des prestations	8
4. Réalisation technique	
4.1 Service CA et CI	9
4.2 Règlement des comptes et des paiements	10
4.3 Révision de la caisse	10
4.4 Contrôles de l'employeur	10
B Conclusions	10

A Rapport annuel 2022

1 Généralités

1.1 Organe de la caisse (pour les exercices 2020 - 2023) – situation au 31.12.2022

1.1.1 Comité de direction

Christian Hurni, Président

- BLS AG

Reto Andri, Vice-président

- Drahtseilbahn Marzili-Stadt Bern AG

Silvio Briccola

- Rhätische Bahn, RhB

Jean Daniel Moreillon

- Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland Bernois S.A. MOB

Pascal Spycher

- Regionalverkehr Bern – Solothurn RBS

Christian Fankhauser

- Représentant SEV

Sia Pollari

- Représentante SEV

1.1.2 Association fondatrice

Association patronale d'entreprises suisses de transport,
c/o Reto Andri, Marzilbahn, Postfach 6302, 3001 Bern

1.1.3 Organe de révision

Capol Siegenthaler & Partner,
Worblaufenstrasse 139, 3048 Worblaufen

1.1.4 Gérance

Barbara Ghirardin, Friedheimweg 7, 3007 Bern

1.2 Comité de direction

Lors de la réunion ordinaire du 28.03.2022, les points suivants de l'ordre du jour ont été traités sous la présidence du président Christian Hurni :

1. Procès-verbal de la dernière réunion du comité de direction du 03.12.2021 - Approbation - Liste des questions en suspens
2. Organisation patronale, comptes annuels 2021 - Adoption à l'attention de l'AG
3. Organisation patronale, budget 2023 - Adoption à l'attention de l'AG
4. CC Transport, comptes annuels 2021 - Adoption
5. CC Transport, affectation des bénéfices pour 2021 – Adoption
 - Bonus collaborateurs engagement spécial COVID
6. CC Transport - Rapports des investissements financiers - Information, adoption
7. CC Transport, rapport de la révision principale 2021 - Réception
8. CC Transport, budget 2022
 - Augmentation de la rémunération AKBA au 01.01.2022
9. Frais administratifs 2023 et affiliation des mauvais payeurs
 - Frais administratifs pour les personnes sans activité lucrative et les mauvais payeurs à 5% à partir du 01.01.23
10. Association patronale - Organisation et programme AG 2022
discussion / mandat
11. Divers
 - prochaine réunion du comité de direction
 - date/lieu: Assemblée générale 2023

Le Comité de direction a approuvé à l'unanimité le procès-verbal, les comptes annuels 2021 et le budget 2023 de l'association patronale, ainsi que les comptes annuels 2021 et l'affectation des bénéfices pour 2021 de la CC Transport. Le rapport des investissements financiers est approuvé à l'unanimité et la modification des valeurs cibles est décidée. Le budget 2022 de la Caisse de compensation Transport est également approuvé, avec une augmentation de la rémunération versée à l'AKBA en raison des travaux supplémentaires. Les frais administratifs pour les "mauvais payeurs" sont augmentés à 5%. Pour les personnes sans activité lucrative, ils resteront ensuite à 5%, pour les membres, le taux devrait à nouveau baisser en cas d'amélioration des délais de paiement. L'organisation et le programme de l'AG 2022 ont été discutés.

Les points suivants ont été discutés lors de la réunion ordinaire du 02.12.2022 sous la présidence de Christian Hurni:

1. AG AGV du 05.05.2023
2. Procès-verbal de la dernière réunion du Comité de direction du 28.03.2022 - Adoption
3. Règlement de l'organisation de placement: Stratégie de portefeuille 2023 - Décision
4. Frais administration: budget 2023 - Décision
5. Divers
 - Mail Christian Hurni
 - Prochaine réunion du Comité de direction AK 69 - définition d'une nouvelle date

L'AGV aura lieu le 05.05.2023 à Berne sans exposé spécialisé. Le protocole, le règlement des placements ainsi que le budget 2023 ont été approuvés. La STI Thun a repris l'entreprise Grindelwald Bus et souhaite maintenant tout régler avec un seul office. Il leur est permis de passer à la CC Patrons bernois en 2023. Il est en outre décidé de déposer une nouvelle demande pour un office de décompte CAF dans le canton de Berne.

1.3 Personnel, organisation

À la fin de l'année de référence, les trois caisses de compensation, gérées en communauté, employaient 21,5 unités de personnel (22 l'année précédente), réparties entre 11 employés à temps plein et 15 employés à temps partiel. Le poste d'apprenti vacant a pu être pourvu au 1.8.2022. COVID-19 nous a également occupés en 2022 et a entraîné l'obligation de travailler à domicile et un surcroît de travail. L'organisation a bien fonctionné et tous les travaux importants pour le système ont été assurés.

1.4 Tâches assignées : AF / CO2

En tant que bureau comptable des caisses de compensation des allocations familiales cantonales, nous opérons dans les cantons d'Argovie, Appenzell i.R, Appenzell a.R, Glaris, Grisons, Nidwald, Obwald, Thurgovie, Uri, Zurich et en canton St. Gall. Au cours de l'exercice, nous avons versé près de 7,3 millions de francs de prestations (7,2 millions de francs dans l'année précédente).

Fonds sociaux cantonaux : de plus en plus de cantons gèrent des services sociaux tels que les fonds de formation professionnelle, les fonds familiaux, les fonds d'intégration, les fonds d'aide à l'emploi, etc. Le recouvrement des cotisations de ces fonds est très souvent effectué par notre caisse (ou par l'intermédiaire des caisses de compensation des allocations familiales que nous gérons) et comptabilisé avec les organismes responsables.

CO2 : Depuis 2011, le remboursement de la taxe sur le CO2 aux employeurs a lieu chaque année. Les caisses de compensation effectuent cette répartition sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La distribution du produit de la taxe sur le CO2 à l'économie est proportionnelle à la masse salariale AVS. En 2022, nous avons pu restituer environ 1,1 million de francs (0,4 million l'année précédente).

Corona-perte de gain (CCPG) : Des indemnités APG Corona ont également été versées en 2022. Les prestations APG Corona suivantes ont été versées dans la période 01.01.2022- 16.02.2022 :

Allocations	Total des inscriptions	Total rejetés	Versements 2022
Parents pour la garde de leurs enfants	4	0	2'088.80
Personnes à risque	0	0	0.00
Personnes en quarantaine	330	0	264'741.60
Salariés en position d'employeur	14	0	108'602.40
Total	348	0	375'432.80

La caisse de compensation met régulièrement à disposition les informations et les formulaires actualisés sur son site Internet. Du 01.01.2022 au 16.02.2022, un total de 375'432.80 francs a été versé comme allocations CCPG. Les indemnités pour les personnes en quarantaine ont été versées jusqu'au 2 février 2022. Les indemnités suite à la perte de la garde par des tiers (parents ayant l'obligation de garder leurs enfants), à l'interdiction d'organiser des manifestations, à la fermeture de l'entreprise et à la limitation importante de l'activité professionnelle ont été versées jusqu'au 16 février 2022. A partir du 17 février 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 au plus tard, seuls les indépendants et les salariés ayant un statut similaire à celui d'un employeur et travaillant dans le secteur de l'événementiel ont eu droit à l'indemnité Corona.

1.5 Membres

La statistique des membres donne les chiffres suivants* :

	Employeurs (AG)	Travailleurs indépendants (SE)	Non actifs (NE)
Situation au 31 décembre 2021	173	3	319
Situation au 31 décembre 2022	175	2	441

* le calcul se fait désormais sur la base des statistiques de l'OFAS

2 Cotisations

2.1 Nouveautés en matière des cotisations à partir du 1er janvier 2022

Au 1.1.2022, il n'y a pas des changements. Le taux de cotisation à l'assurance pour perte de gain APG reste fixé à 0,5 % du salaire brut. Le taux de cotisation à l'AVS/AI/APG s'élève donc à 10,6 % au total pour les salariés et les employeurs (10,55 % jusqu'au 31.12.2020). Le taux de cotisation AC est resté inchangé à 2,2 %, respectivement 1 % pour les salaires supérieurs à 148'200 francs.

Le taux de cotisation des travailleurs indépendants à l'AVS/AI/APG est de 10 %. Pour un revenu annuel inférieur à 9'600 francs, la cotisation minimale est de 503 francs. La limite maximale du barème dégressif des cotisations pour les indépendants est de 57 400 francs. La cotisation annuelle minimale pour les personnes sans activité lucrative s'élève à 503 francs. La cotisation annuelle maximale AVS/AI/APG pour les personnes sans activité lucrative est de 50 fois la cotisation minimale et s'élève à 25'150 francs. Les épouses et les maris qui n'exercent pas d'activité lucrative sont exemptés de l'obligation de cotiser, à condition que le conjoint soit considéré par l'AVS comme un travailleur salarié et paie au moins le double de la cotisation minimale, soit 1'006 francs par année civile.

Le salaire assuré maximal de l'assurance accidents obligatoire (LAA) s'élève à 148'200 francs de salaire annuel brut. Le taux de cotisation à l'assurance chômage (AC) de 2,2 % du salaire déterminant est prélevé jusqu'à concurrence de 148'200 francs. Pour les parts de salaires supérieures à 148'200 francs, le taux de cotisation à l'AC est de 1,0 % du salaire annuel applicable (pas de plafond).

Nouveautés à partir du 1er janvier 2023

Les cotisations salariales AVS/AI/APG restent inchangées à 10,6 %. Pour l'assurance chômage, la cotisation de solidarité de 1 % sur les éléments de salaire supérieurs à 148'200 francs est supprimée. La cotisation minimale des indépendants est augmentée à 514 francs (503 francs jusqu'à présent), de même que le barème dégressif des cotisations et la limite inférieure de revenu sont adaptés. Les cotisations des personnes sans activité lucrative sont au minimum, comme pour les indépendants, de 514 francs. La cotisation maximale pour les personnes sans activité lucrative est augmentée de 25'150 francs à 25'700 francs.

2.2 Taux de cotisations 2022

Les taux de cotisations pour 2022 se présentent comme suit :

	Cotisations <u>paritaires</u>	Travailleurs <u>indépendants</u>
Assurance vieillesse et survivants AVS	8,7 pour cent	8,1 pour cent
Assurance invalidité AI	1,4 pour cent	1,4 pour cent
Assurance pour perte de gain APG	<u>0,5 pour cent</u>	<u>0,5 pour cent</u>
Total intermédiaire	10,6 pour cent	10,0 pour cent
Assurance-chômage AC1	2,2 pour cent	
Assurance-chômage AC2	1,0 pour cent	
Total	13,8 pour cent	10,0 pour cent

2.3 Cotisations AVS/AI/APG et AC de l'exercice

Les cotisations AVS/AI/APG versées en 2022 sont légèrement supérieures à celles de l'année précédente et s'élèvent à environ 153,3 millions de francs (année précédente : environ 148,6 millions de francs) et les cotisations AC à environ 31,3 millions de francs (année précédente : 30,3 millions de francs).

On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans le Supplément no 1, Comptes d'exploitation.

3 Prestations

3.1 Nouveautés en matière des prestations AVS/AI

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la révision de l'AVS, l'âge de la retraite est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. En vertu de l'âge flexible de la retraite, les femmes et les hommes peuvent avancer la retraite de 1 ou 2 ans ou la reporter de 1 à maximum 5 ans (une année + 5,2 % et 5 ans + 31,5 %). Les taux d'abattement des prestations de retraite anticipée restent inchangés à 6,8 % pendant 1 an ou 13,6 % pour 2 ans.

Au 01.01.2021, les rentes de l'AVS et de l'AI ont été adaptées à l'évolution actuelle des prix et des salaires (indice mixte). L'augmentation au 01.01.2021 était de 0,84 %. Il en résulte les montants suivants pour 2021/2022 (montants jusqu'en 2020 entre parenthèses):

	Francs/mois minimum	Francs/mois maximum
Rente AVS	1'195 (1'185)	2'390 (2'370)
Montant maximal des deux retraites d'un couple marié		3'585 (3'555)
Rente de veuve/veuf	956 (948)	1'912 (1'886)
Rente d'orphelins et d'enfants	478 (474)	956 (948)
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AVS	956 / 598 / 239	
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AI	478 / 299 / 120 dans une hôte	
Allocation pour impotence grave, moyenne ou faible de niveau AI	1'912 / 1'195 / 478 à la maison	

Sous le titre "Développement de l'AI", la réforme de l'assurance-invalidité a été introduite au 01.01.2022. Cette réforme a permis de renforcer encore la réadaptation des assurés, notamment des jeunes, et le modèle actuel de rente avec seuils sera remplacé par un système progressif.

Réforme AVS21

La réforme AVS21 entrera en vigueur le 1er janvier 2024. Dans le cadre de cette réforme, l'âge de la retraite des femmes sera relevé par étapes. L'échelonnement se présente comme suit :

Année de naissance	Âge de référence
1961	64 ans + 3 mois
1962	64 ans + 6 mois
1963	64 ans+ 9 mois
À partir de l'année 1964	65 ans

Les femmes de la génération de transition qui n'anticipent pas leur rente de vieillesse reçoivent un supplément mensuel de rente AVS à vie. Le supplément de base dépend du salaire et équivaut à :

- CHF 160 pour un revenu annuel moyen bas (<= CHF 57'360)
- CHF 100 pour un revenu annuel moyen intermédiaire (CHF 57'361 jusqu'à CHF 71'700)
- CHF 50 pour un revenu annuel moyen élevé (>= CHF 71'701)

Le supplément est encore échelonné selon l'année de naissance (par exemple, année de naissance 1961 : 25% du supplément, année de naissance 1962 : 50%, etc.). Le supplément de rente n'est pas soumis au plafonnement de la rente de vieillesse des femmes mariées et est versé au-delà de la rente maximale.

En outre, la réforme AVS21 offre des possibilités supplémentaires en matière de flexibilité de la retraite. Ainsi, les femmes et les hommes peuvent percevoir la rente de vieillesse entre 63 et 70 ans.

Vous trouverez de plus amples informations sur la réforme sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales (<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ahv/reformes-et-revisions/ahv-21.html>).

3.2 Prestations AVS et AI

	2022	2021
Nombre des bénéficiaires de prestations		
Prestations AVS	7'874	7'733
Prestations AI	381	389
<u>Nombre total des bénéficiaires</u>	8'255	8'122

Le nombre de bénéficiaires de l'AVS a augmenté de 1,8 % (année précédente : augmentation de 2%), celle des bénéficiaires de prestations AI a baissé de 2 % (année précédente: augmentation de 1,3 %).

Le nombre de bénéficiaires de l'AVS a légèrement augmenté, ce qui correspond à l'évolution prévisible du nombre de retraités. Le nombre de bénéficiaires de prestations AI est légèrement inférieur à celui de l'année précédente.

177,9 millions de francs (année précédente : 174,6 millions de francs) ont été versés dans le domaine des prestations AVS et 10,3 millions (année précédente : 10,8 millions francs) dans le domaine AI. On trouvera de plus amples détails à ce sujet dans le Supplément no 1, Comptes d'exploitation.

Au cours de l'exercice sous revue, 309 (année précédente 272) demandes anticipées de calcul ont été effectuées.

3.3 Nouveautés en matière des prestations APG et AMat

Depuis l'introduction de l'allocation de maternité (aMat) le 1er juillet 2005 et l'augmentation simultanée des indemnités journalières APG, il n'y a eu aucune modification légale des prestations d'APG/aMat (au 01/01/2016, le taux de cotisation APG a été baissé de 0,5 % à 0,45 %). L'allocation de paternité (APG) a été introduite au 1er janvier 2021 et l'allocation de garde d'enfant (AGE) au 1er juillet 2021 pour les parents d'enfants gravement handicapés. Le taux de cotisation APG a donc de nouveau été augmenté à 0,5 % au 1er janvier 2021.

Perspectives pour 2023:

- Le congé d'adoption de deux semaines, financé par les APG, sera introduit le 1er janvier 2023.
- Les prestations transitoires pour les chômeurs âgés seront introduites.
- Les indemnités APG seront augmentées.

3.4 Prestations de l'allocation pour perte de gain (APG) depuis le 01.01.2009

L'augmentation des prestations APG à compter du 01.01.2009 est toujours valable - les prestations s'élèvent à (prestations jusqu'en 2008 entre parenthèses) :

Recrues :	Montant forfaitaire par jour	62 (54)
Travailleurs actifs :	80 % du revenu avant la cessation d'activité, par jour	62 (54) jusqu'à 196 (172)
Services d'avancement :	do.	111 (97) jusqu'à 196 (172)

En outre, des allocations pour enfants (max. 20 francs par enfant), des allocations pour frais de garde (20 – 67 francs) ainsi que des allocations d'exploitation (67 francs) sont octroyées. Au cours de l'exercice, nous avons traité un total de 1'650 demandes (année précédente 1'648). Environ 2,34 millions de francs (année précédente 2,51 millions de francs) de prestations ont été versés (voir le Supplément no 1, Comptes d'exploitation).

3.5 Prestations de l'allocation de maternité (aMat)

Le congé de paternité de 14 jours et les indemnités de paternité versées pendant cette période, financés par le régime des allocations pour perte de gain (APG), sont entrés en vigueur le 1er janvier 2021. La loi fédérale sur l'amélioration de la compatibilité entre activité professionnelle et soins aux proches prévoit un congé de prise en charge de 14 semaines pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé. Le congé de prise en charge et l'allocation de prise en charge versée pendant cette période, financée par le régime des allocations pour perte de gain (APG), sont entrés en vigueur le 1er juillet 2021.

L'aMat fait partie de l'APG - par conséquent, les approches sont également restées inchangées depuis le 01.01.2009 (chiffres jusqu'en 2008 entre parenthèses). L'aMat est versée sous forme d'indemnités journalières et elle s'élève à 80 % du revenu moyen avant l'accouchement, mais au plus à 196 (172) francs par jour. L'indemnité journalière maximale est atteinte avec un revenu mensuel de 7 350 (6'450) francs ($7'350 \times 0,8 / 30 \text{ jours} = 196 \text{ francs par jour}$).

En 2022, nous avons traité 79 inscriptions (116 l'année précédente) et environ 1,23 million de francs (année précédente 1,29 millions de francs) de prestations ont été versés (voir le Supplément no 1, Comptes d'exploitation).

En 2022, nous avons traité 296 demandes d'indemnité de paternité (230 l'année précédente) et versé 781'328.20 de francs (année précédente 494'425.25) de prestations (voir annexe n° 1, comptes d'exploitation).

Pour 2022, nous avons traité 7 demandes d'allocation de prise en charge (3 l'année précédente) et 21'743.15 de francs (année précédente 6'226.55) de prestations ont été versés (voir annexe n° 1, comptes d'exploitation).

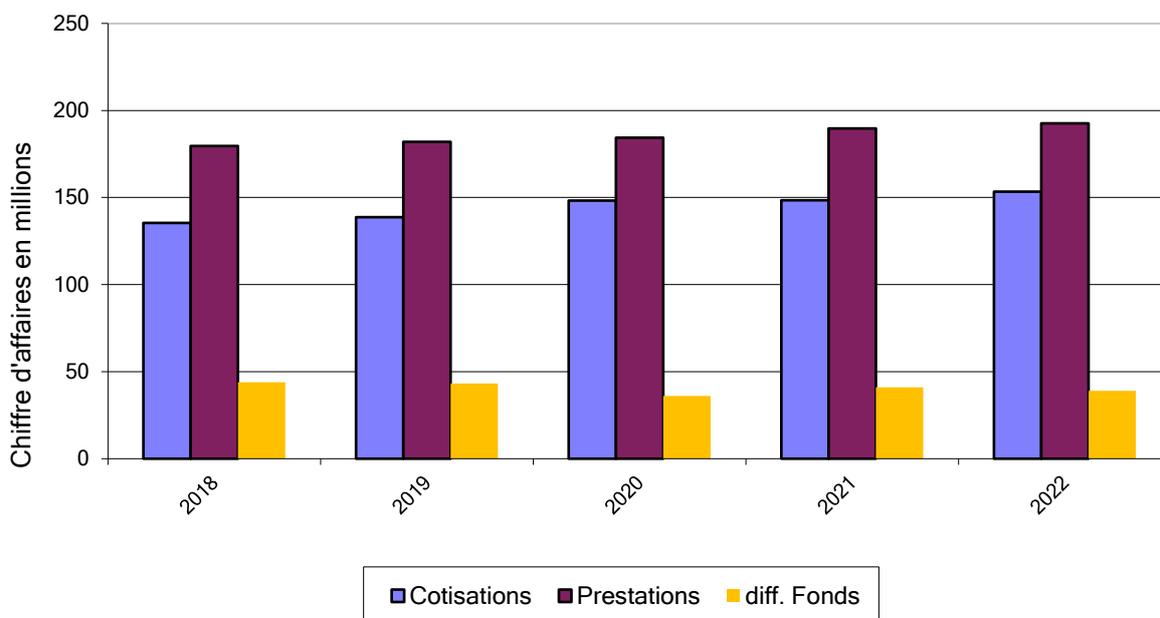
3.6 Récapitulatif des cotisations et des prestations AVS/AI/APG/aMat

Les chiffres indiqués incluent les intérêts en tenant compte des amortissements (voir le Supplément no 1, Comptes d'exploitation).

	2022 Francs	2021 Francs
Cotisations AVS/AI/aMat	153'337'760.45	148'594'905.75
Prestations AVS/AI/APG et aMat	192'678'233.20	189'763'975.55
Couverture du déficit par les fonds AVS/AI/APG	39'340'472.75	41'169'069.80

Au cours de l'exercice 2022, les cotisations ont augmenté d'environ 3,2 %. Les prestations ont augmenté d'environ 1,5 %.

Évolution du chiffre d'affaires 1er pilier



4 Réalisation technique

4.1 Service CA et CI

En 2022, la caisse de compensation a effectué les tâches suivantes :

2022	2021	
3'814	3'635	de CI (comptes individuels) ouverts.
844	1'003	Écritures comptables CI réalisées à partir de fiches de paie
<u>22'585</u>	<u>21'815</u>	Écritures comptables CI réalisées en raison de déclarations élec.
23'429	22'818	Total des écritures comptables CI
52	48	Relevés de compte émis aux personnes assurées
117	159	Cas de fractionnement réalisés.
125'449	124'624	Portefeuille total CI à la fin de l'exercice

* Les écritures CI se rapportent à l'exercice précédent.

4.2 Règlements des comptes et des paiements

Au 31.12.2022, 93 % des employeurs étaient sur Connect. Ainsi, à partir de 2022, il y aura un peu moins d'inscriptions des CI réalisées à partir de fiches de paie.

Recouvrement de créances : Le nombre de demandes de poursuites a diminué par rapport à l'année précédente. Au cours de l'année considérée, notre service d'encaissement n'a pas dû déposer de réquisitions de poursuite (2 l'année précédente). Il n'y a donc pas de frais de recouvrement durant l'année sous revue (année précédente: CHF 294.20).

4.3 Révisions des caisses

Capol Siegenthaler & Partner AG a effectué les deux audits de caisse prescrits par la Loi (révision principale et révision finale). Une copie du rapport a été envoyée à chaque membre du Comité de direction, à la Centrale de compensation (CdC) et à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'organe de révision atteste que la caisse de compensation accomplit ses activités selon les règles d'usage en vigueur.

4.4 Contrôles de l'employeur

Au cours de l'exercice, 29 employeurs ont été soumis à un contrôle périodique.

B Conclusions

L'un des principaux objectifs de notre organisation est d'offrir aux membres affiliés et aux bénéficiaires des prestations des services rationnels, compétents, économiques et conviviaux.

Qui aurait pensé que l'année 2022 serait elle aussi fortement marquée par Covid et que nous aurions à faire face à un surcroît de travail pour la mise en œuvre des indemnités APG Corona ? Je tiens à remercier tout particulièrement les collaborateurs de la caisse de compensation pour leur engagement permanent et leur persévérance. Nous avons à nouveau connu une période de changements dans les dispositions APG Corona, mais un peu plus calme qu'en 2021. Grâce à l'engagement des collaborateurs, nous avons bien maîtrisé cette période, ce qui ne va pas de soi.

La collaboration avec notre autorité de surveillance, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), a été intense en 2022 également, en raison de l'APG Corona et de "AVS21". Je tiens à remercier tout particulièrement l'équipe du "domaine d'activité AVS" pour son précieux travail.

Nous profitons de cette occasion pour remercier les membres de la Caisse, le comité de direction de la caisse, nos organisations partenaires et les autorités fédérales pour leur agréable coopération et leur soutien.

**CAISSE DE COMPENSATION
TRANSPORT**

Barbara Ghirardin, gérante